



N° 2025-028

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Permis de stationnement
Route de Matalilly

Le Maire de la Commune de Valleiry

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande présentée par l'entreprise SASU WAYS DEMENAGEMENTS (25 Boulevard des dames – 13002 MARSEILLE), en date du 28 février 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public au droit du 272 route de Matalilly ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avertir, de guider et d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement de ce véhicule lors de ce déménagement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **mardi 11 mars 2025 de 8h à 14h**, l'entreprise SASU WAYS DEMENAGEMENTS, est autorisé à stationner un véhicule sur le domaine public de la commune de Valleiry, au droit du 272 Route de Matalilly, dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

Sécurité : L'entreprise SASU WAYS DEMENAGEMENTS devra être vigilante et veillera à ne pas mettre en danger le passage et la sécurité des usagers du trottoir et de la Route de Matalilly.

ARTICLE 3 : L'entreprise SASU WAYS DEMENAGEMENTS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 4 : Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Mr. Le Maire,
- Mr le Commandant de la gendarmerie de Valleiry
- La Police Pluri-communale du Vuache,
- Le SDIS à VULBENS,
- La Communauté de Communes du Genevois,
- Les services techniques de la commune
- L'entreprise SASU WAYS DEMENAGEMENTS,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés,

Valleiry, le **07 MARS 2025**

Le Maire
Alban MAGNIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 07 MARS 2025
Après publication ou notification le 07 MARS 2025